

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2484

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sport inclusif et solidaire"

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2484**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sport inclusif et solidaire"

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Depuis la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

Cependant, force est de constater que l'organisation sociale et les discriminations excluent encore largement des individus et des groupes sociaux de l'accès aux activités sportives. La pauvreté subie, les inégalités de genre, le racisme et l'homophobie en sont des manifestations concrètes. Les dernières statistiques de 2020 produites par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire confirment la 1^{ère} inégalité, liée au genre, avec seulement 38 % de femmes licenciées dans un club sportif, contre 62 % d'hommes.

Cette enquête permet également d'identifier les freins à la pratique d'une activité physique :

- santé fragile (26 %),
- exclusion sociale (21 %),
- cumul de contraintes professionnelles, scolaires et familiales (20 %),
- désintérêt pour le sport (20 %),
- coût et inadéquation de l'offre sportive (13 %).

Depuis 2 ans, la Métropole de Lyon soutient des projets visant à reconstruire cette égalité d'accès à travers un appel à projets dédié aux initiatives en matière de sport solidaire.

II - Bilan des éditions précédentes

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole avait procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 222 052 € au profit de 43 associations ou clubs sportifs dans le cadre du dispositif Sports solidaires 2021.

Cette 1^{ère} édition avait fortement contribué à réamorcer une dynamique au niveau des clubs et auprès d'un public coupé de la pratique sportive suite aux différents confinements.

Le bilan avait montré que, pour la 1^{ère} fois, des structures non exclusivement sportives étaient éligibles à un appel à projets de la direction des sports. Les structures sportives avaient un peu plus de mal à structurer une dimension sociale dans leurs projets de clubs, car elles estiment souvent que la pratique est par nature sociale.

La construction de l'appel à projets autour de 2 axes avait pu brider certaines ambitions qui ne rentraient pas toujours dans les cases et l'axe citoyenneté avait pu créer, auprès des porteurs de projets, des confusions avec l'appel à projets engagement et citoyenneté porté par la Métropole au titre de la vie associative.

Enfin, le lien avec les structures de proximité qui pouvaient amener du public avait été souvent mal ou peu anticipé. De fait, plusieurs projets n'arrivaient pas toujours à faire le plein de participation.

Concernant la 2^{ème} édition de l'appel à projets, la Métropole a procédé, par délibération du Conseil n° 2022-1256 du 26 septembre 2022, à l'attribution de subventions d'un montant total de 212 500 € au profit de 39 associations ou clubs sportifs. Ce 2^{ème} appel à projets avait été lancé dans un délai ne permettant pas de tenir compte du retour d'expérience de la 1^{ère} édition. Toutefois, un accueil renforcé des structures a permis de les aider à mieux construire ou formaliser le lien avec des partenaires nécessaires au bon développement des actions subventionnées.

Ainsi, après 2 éditions, il a semblé nécessaire de faire évoluer cet appel à projets qui répondait jusque-là à des problématiques clairement conjoncturelles, en lien la crise sanitaire Covid et ses différentes conséquences. En effet, l'activité des clubs étant relancée, il s'agissait alors de soutenir des projets qui participeraient à la restauration du lien social.

III - Objectifs poursuivis et caractéristiques de l'appel à projets : sport inclusif et solidaire

1° - Objectifs poursuivis

Pour la 3^{ème} édition de l'appel à projets, la Métropole a souhaité :

- réaffirmer son ambition et son soutien à la féminisation de la pratique sportive et favoriser l'accès aux personnes qui en sont le plus empêchées par discrimination,
- soutenir les initiatives des acteurs locaux en faveur d'une pratique plus ouverte, plus accessible à toutes et tous,
- inscrire ces initiatives selon des perspectives d'émancipation sociale, individuelle et collective.

Cet appel à projets est, également, un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes.

Il représente, enfin, l'opportunité pour la Métropole de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

Pour marquer ces évolutions, l'appel à projets s'intitule donc désormais : sport inclusif et solidaire.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets 2023 élargit les publics cibles et ne se limite plus aux 2 axes initiaux de l'appel à projets. Ainsi, les projets présentés doivent :

- contrer les inégalités d'accès des femmes à la pratique sportive,
- permettre à tout autre public éloigné de la pratique sportive pour des raisons sociales ou financières de pratiquer une activité physique,
- permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour cause de discrimination (raciale, d'orientation sexuelle, de genre, etc.) de pratiquer une activité physique,
- inscrire ces activités dans des logiques de renforcement de pouvoir d'agir en faveur de la défense des droits sociaux.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Fort des retours d'expérience des 2 premières éditions, les structures ne sont dorénavant plus limitées au public féminin et jeunesse. Ainsi, toute action contribuant à lutter contre les inégalités d'accès à la pratique sportive sont recevables.

Des critères renforcés ont été appliqués en matière de construction du projet en amont, avec une grande vigilance apportée sur les acteurs mobilisés et les moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.

La Métropole souhaite que les projets débutent si possible en septembre 2023 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Il est également attendu que les porteurs de projet candidats au soutien métropolitain mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels. Le dossier de consultation demande ainsi aux structures de préciser ces partenariats afin de garantir leur activation. Les porteurs de projets doivent également préciser dans leur offre le lieu de pratique et les conditions de mise en œuvre de leurs actions.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précisait qu'un maximum de 80 % du projet pourrait être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Comme l'an dernier, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les maisons de la jeunesse et de la culture, les associations des clubs professionnels. En revanche, les offices municipaux des Sports, les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) n'étaient pas éligibles.

IV - Propositions de subventions pour l'édition 2023

Soixante-quatre propositions candidates, représentant un montant total de subventions attendues de 562 663 €, ont été déposées en réponses à l'appel à projets : sport inclusif et solidaire 2023.

Il est proposé de retenir 56 projets, qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et sociétal. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2023.

Ces 56 projets représentent une demande totale de financement de 495 463 € et un montant total de subventions attribuées de 249 750 €. Le détail des projets retenus, des structures maîtres d'ouvrage et des subventions attribuées est annexé à la présente délibération.

Une convention sera établie, selon le modèle-type proposé en pièce jointe, avec l'ensemble des structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions publiques sur l'année 2023. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, le versement de la subvention interviendra en 2 temps : 80 % au lancement du projet subventionné, sur appel de fonds, et 20 % à l'achèvement du projet, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

La subvention pourra être revue à la baisse, ou ne pas être versée, si le bénéficiaire ne réalise que partiellement, ou pas, l'activité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 249 750 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets : sport inclusif et solidaire pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 249 750 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets : sport inclusif et solidaire pour l'année 2023,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 249 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308405-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
